Informations de base	
2000/2080(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Aspects environnementaux des négociations relatives à l'élargissement **Subject** 8.20.18 Volet environnement de l'élargissement	

Evénements clés			
Date	**Evénement**	**Référence**	**Résumé**
04/05/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
14/09/2000	Dépôt du rapport de la commission	A5-0250/2000	
04/10/2000	Décision du Parlement	T5-0417/2000	
04/10/2000	Fin de la procédure au Parlement		
22/06/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2000/2080(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/5/12628

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	**Commission**	**Référence**	**Date**	**Résumé**
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0250/2000 JO C 178 22.06.2001, p. 0008	14/09/2000	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0417/2000 JO C 178 22.06.2001, p. 0068-0112	04/10/2000	Résumé

Aspects environnementaux des négociations relatives à l'élargissement

2000/2080(INI) - 04/10/2000

Le Parlement européen a adopté le rapport de M. Elmar BROK (PPE/DE, D), qui fait le point sur le processus d'élargissement (voir COS/2000/2171). Intégrant l'avis de sa commission de l'environnement, de la santé publique et de la politique des consommateurs, le Parlement invite les pays

candidats à accorder très largement la priorité à la transposition de l'acquis environnemental dans leurs législations nationales et à la mener à bien au plus tard d'ici la date de leur adhésion. Ainsi, les directives environnementales de l'Union européenne qui peuvent être mises en oeuvre à faible coût (par exemple, les directives concernant l'évaluation des incidences sur l'environnement, l'information en matière d'environnement, le bien-être des animaux, l'habitat et les oiseaux) devraient s'appliquer dès le premier jour de l'adhésion. Il juge indispensable d'accorder une priorité à la mise en oeuvre de l'acquis dans les domaines qui demeurent problématiques sur le plan environnemental (comme la pollution atmosphérique et des eaux ou la gestion des déchets). Les périodes transitoires concédées ne devraient pas dépasser cinq ans. Le Parlement demande que l'Union européenne double d'ici 2006 l'aide qu'elle accorde aux pays candidats en faveur de l'environnement. Il souligne que des instruments financiers communautaires tels que PHARE, ISPA (instrument structurel de préadhésion) et SAPARD (instrument d'aide à l'agriculture et au développement rural) devraient être liés et fournir une contribution accrue au développement durable. Par ailleurs, il juge essentiel que les entreprises établies dans l'Union respectent les normes environnementales communautaires lorsqu'elles exercent des activités et (ou) investissent dans les pays candidats, et demande à la Commission de négocier un code de conduite environnemental avec l'UNICE. Le Parlement souligne que tant les pays candidats que l'Union européenne doivent s'investir activement en faveur de l'environnement et de la sécurité nucléaire et demande instamment aux pays candidats de remplir leurs obligations en ce qui concerne la fermeture des réacteurs nucléaires de la première génération. Ces réacteurs devraient être fermés au plus tard lors de l'adhésion. Pour le Parlement, l'intégration de la politique environnementale aux autres politiques représente un préalable fondamental. Il invite donc les autorités compétentes à veiller à ce que les projets et programmes financés par l'Union européenne, notamment dans les secteurs de l'énergie et des transports, tels ceux qui visent la modernisation de l'infrastructure, tiennent compte des considérations environnementales dont, entre autres, la valorisation des sources d'énergie renouvelables et le développement de transports en commun performants (notamment le rail), et, en particulier, de la préservation de l'importante biodiversité des pays candidats et des zones naturelles homogènes.